



Important

Chers clients (es), nous tenons à vous informer des différents changements de loi concernant l'utilisation des pesticides qui vous concerneront dès cette saison.

Registre d'utilisation des pesticides

Premièrement, tous les producteurs sans exception, devront tenir un registre d'utilisation des pesticides. Ce registre devra contenir tous les produits qui seront appliqués dans les champs, autour de chaque bâtiment ainsi qu'à l'intérieur de certains bâtiments. Même chose pour les cultivateurs qui sèmeront des semences avec un traitement insecticide. Afin de vous aider dans ces démarches, nous vous avons créé un registre avec tous les renseignements demandés par le ministère. Nous avons mis en exemple deux produits dans le haut de cette page pour que vous puissiez bien comprendre la façon de remplir ce document. Vous devez inscrire vos renseignements personnels (nom, prénom, adresse, numéro de certificat de pesticide). Si vous faites affaire avec un forfaitaire vous devrez également indiquer ses données avec son numéro de certificat de pesticide. Vous devez indiquer le nom des produits utilisés, matières actives, numéro d'homologation, date de l'application des produits, dose ou quantité appliquée, la superficie traitée, la raison de ces applications, l'adresse des bâtiments que vous traiterez. Le document devra être conservé pour une durée de 5 ans suivant la dernière date d'application de vos produits.

Restriction de l'atrazine et produit contenant de l'atrazine

Le 8 mars dernier une loi a été adoptée afin de restreindre l'application de l'atrazine. Depuis cette date si vous voulez acheter de l'atrazine il vous faut obligatoirement une prescription signée par un agronome. Sans cette prescription nous ne pourrions pas vous vendre de l'atrazine ou tous produits contenant de l'atrazine. En plus de la prescription, vous devez également avoir une justification signée encore une fois par un agronome. Donc tous les clients ayant acheté et payé ses produits d'atrazine avant le 8 mars, n'auront pas besoin d'une prescription mais devront tout de même fournir la justification agronomique. *Herbic met à votre disposition un agronome pouvant compléter les documents nécessaire à vos achats.* Nous vous fournissons aussi aujourd'hui l'arbre décisionnel que l'agronome doit prendre en considération avant de vous donner le droit d'utiliser l'atrazine. Vous serez donc en mesure de voir si vous êtes éligible ou non à l'application de ces produits.

Distance d'éloignement

N'oubliez pas de toujours respecter les distances d'éloignement des zones tampons pour tous les produits tel que mentionné sur l'étiquette de tous vos pesticides.

REGISTRE D'UTILISATION DES PESTICIDES

INFORMATIONS QUI DOIVENT PARAÎTRE AU REGISTRE D'UTILISATION DES PESTICIDES

Pour tous les pesticides:

- Nom, numéro téléphone (et des propriétaires, s'il y a lieu)
- Lieu de l'application (ex: champ, serre, bâtiment)
- Date de l'application
- Raison justifiant l'application
- Nom du titulaire du certificat qui a réalisé l'application ou qui en a assumé la surveillance
ainsi que son numéro de certificat de pesticide
- Objet du traitement (ex: culture, bâtiment), sa superficie, son volume ou sa quantité
- Nom des pesticides, leurs matières actives, numéro d'homologation, quantités utilisées

Pour les 5 matières actives visées par la réglementation*:

- Numéro de la justification agronomique
- Nom de l'agronome qui a signé la justification agronomique ainsi que son numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec

Pour les pesticides de classe 3A

- Espèce végétale
- Quantité de semence

* Ces exigences entreront en vigueur selon le calendrier pour les justifications et prescriptions agronomiques

CALENDRIER DES NOUVELLES LOIS

CALENDRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES EXIGENCES RELATIVEMENT À LA JUSTIFICATION ET À LA PRESCRIPTION AGRONOMIQUE		
Date d'entrée en vigueur	Matière active visée	Espèces végétales visées
8 mars 2018	Pesticides des classes 1 à 3 contenant de l'atrazine	Toutes les cultures au champ
8 septembre 2018	Pesticide de classe 3A néonicotinoïde : (enrobant certaines semences) Clothianidine Imidaclopride Thiaméthoxame	Avoine Maïs-grain Blé Maïs sucré Canola Soya Orge Maïs fourrager
1 avril 2019	Pesticide des classes 1 à 3 contenant du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiamthoxame	Toutes les cultures en champ, y compris celle sous tunnel *

* Les applications en bâtiment ou en serre ne sont pas visées par l'exigence

DISTANCE D'ÉLOIGNEMENT

DISTANCE ACTUELLE D'ÉLOIGNEMENT DES POINTS D'EAU	
Lacs, milieux humides	3 mètres
Cours d'eau, fossés	1 mètre ou 3 mètres
Site de prélèvement d'eau	1 mètre, 30 mètre ou 100 mètres selon le type de site